

EBERSHEIM, le 7 septembre 2026



ARRETE TEMPORAIRE N° 54/2026

Portant réglementation de la circulation et interdiction
13 rue de la Gare
Commune d'Ebersheim, Bas-Rhin

Le maire de la Commune d'EBERSHEIM, Bas-Rhin,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R.325-1, R.411-25 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU le code pénal,

VU la demande de l'entreprise Confort Electricite Services de Gries d'effectuer 13 rue de la Gare, des travaux de GC,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement et la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 : Les travaux sont prévus à compter du 10 septembre pour une durée de 10 jours. L'autorisation de modification de réglementation de la circulation est valable 30 jours, dans le cas où les travaux devraient être décalés.

A hauteur du 13 rue de la Gare et sur une longueur de 33 ml :

- la circulation sera alternée manuellement,
- la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face,
- la traversée de route par les véhicules se fera en demi-chaussée.

Article 2 : l'entreprise Confort Electricite Services prendra toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux véhicules des services publics, aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux immeubles. La continuité du cheminement piéton protégé de la circulation et du chantier devra être assurée. En cas d'accident résultant de son installation, l'entreprise Confort Electricite Services en supportera seule les responsabilités. Le chantier sera efficacement signalé de jour comme de nuit. l'entreprise Confort Electricite Services demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier. Elle sera tenue d'informer tous les riverains concernés par les travaux. Elle évitera toute activité hors de l'emprise du chantier.

Chantier accepté par le maire
067-216701151-20260907-ARR-54-AR
Date de réception préfecture : 10/09/2026

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire), sera mise en place par :

Confort Electricite Services
7 a rue Principale
67240 GRIES

Article 4: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 6: Monsieur le maire et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Sélestat-Erstein
- M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Sélestat
- Monsieur le responsable du centre d'incendie et de secours de Sélestat
- Entreprise Confort Electricite Services
- Gendarmerie Centre autoroutier
- Brigade Verte du Haut-Rhin
- Elsa Mobilités

Fait à Ebersheim,

Le Maire,

Jean-Claude Schlatter

